



TÉLÉCOMS PRESTATAIRES  
ÎLE-DE-FRANCE

# Flash INFO / Fonctions Corporate mesures disciplinaires

**Salariés de droit privé et fonctionnaires, la CFDT vous accompagne.**

Que faire en cas de faute professionnelle ?

Qu'est-ce qu'une faute professionnelle ?

Il n'existe pas de définition précise de la faute professionnelle. C'est l'employeur qui détermine si un comportement constitue un manquement aux obligations professionnelles ou s'il dévie de l'exécution normale de l'activité. Etant donné que le champ d'interprétation est large, la CFDT peut vous aider à évaluer si les faits reprochés peuvent être réellement qualifiés de fautifs.

Qui peut être concerné ?

Tous les salariés, qu'ils soient de droit privé ou fonctionnaires, y compris les CDD et les alternants, peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Quelles sanctions peuvent être appliquées ?

**Les sanctions varient selon la gravité des faits reprochés :**

- Sanctions légères : ce sont principalement des rappels à l'ordre
- Sanctions lourdes : elles peuvent affecter la présence, la carrière ou la rémunération L'échelle des sanctions diffère selon le statut (salariés de droit privé ou fonctionnaires).

**Salariés de droit privé et fonctionnaires, la CFDT vous accompagne.**

### Que faire en cas de faute professionnelle ?

#### Qu'est-ce qu'une faute professionnelle ?

Il n'existe pas de définition précise de la faute professionnelle. C'est l'employeur qui détermine si un comportement constitue un manquement aux obligations professionnelles ou s'il dévie de l'exécution normale de l'activité. Etant donné que le champ d'interprétation est large, la CFDT peut vous aider à évaluer si les faits reprochés peuvent être réellement qualifiés de fautes.

#### Qui peut être concerné ?

Tous les salariés, qu'ils soient de droit privé ou fonctionnaires, y compris les CDD et les alternants, peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

#### Quelles sanctions peuvent être appliquées ?

Les sanctions varient selon la gravité des faits reprochés :

- Sanctions légères : ce sont principalement des rappels à l'ordre
  - Sanctions lourdes : elles peuvent affecter la présence, la carrière ou la rémunération
- L'échelle des sanctions diffère selon le statut (salariés de droit privé ou fonctionnaires).

**La sanction doit être justifiée et proportionnée aux faits reprochés.  
Une faute ne peut donner lieu qu'à une seule sanction.**

#### Les procédures disciplinaires appliquées

Les procédures disciplinaires varient selon le statut : elles relèvent du Code du travail pour les salariés de droit privé et du Code général de la fonction publique pour les fonctionnaires.

Quelles que soient les règles applicables, avant toute sanction, le salarié est convoqué à un entretien préalable afin de présenter ses explications. Si les faits reprochés sont jugés graves, le salarié pourra être convoqué devant le Conseil de discipline.

La CFDT vous accompagne tout au long de la procédure, veille à sa régularité et vous aide à évaluer si la sanction est justifiée et proportionnée. Elle vous assiste dans la constitution de votre dossier (recueil des faits, témoignages), dans l'organisation de votre défense, et peut vous représenter lors des entretiens.

**Confidentialité :** La CFDT agit toujours dans le respect strict de la confidentialité des personnes et des faits.

#### Agissez sans tarder !

**Si vous êtes concerné par un échange RH, une procédure disciplinaire, contactez très rapidement un représentant de la CFDT pour obtenir de l'aide.**

[Adhérer à la CFDT, c'est le meilleur moyen d'être défendu](#)

Toutes les infos dans documents

Documents

[Flash INFO / Fonctions Corporate mesures disciplinaires](#)